



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
RAPPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CLECT N° 4 du 24/11 /2022

Le 24 NOVEMBRE 2022 à 18 h00, la CLECT N°4 dûment convoquée le 7 novembre 2022 s'est réunie dans la salle du conseil municipal de la commune de Revel sous la présidence de Jean-Louis BARREAU, Président.

Début de la séance : 18h00

PRÉSENTS : (15)

Christiane PALOSSE	Arielle SERIER SERANGELLI	Alain ITIER
Christian LAGENTE	Marie-Hélène VAUTHIER	
Claude MORIN	Alain BOURREL	
Jean-Louis BARREAU	Philippe BARBASTE	
Martine MARECHAL	Jean LAGOUTTE	
Bertrand GELI	Michel HUGONNET	
Alain ALBOUY	Pierre FRAISSE	

PROCURATIONS : (1) Jean-Luc GOUXETTE a donné procuration à Alain ITIER

ABSENTS EXCUSÉS (12): Vincent JONQUIERES- Judith ARDON - Jean-Marie PETIT - Alain MALIGNON - Marie-Lise HOUSSEAU - Véronique OURLIAC- Philippe DE LORBEAU – Isabelle COUTUREAU - Sébastien BARBASTE - Gérard PINEL -Alain MARY- Alexia BOUSQUET

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance et précise l'ordre du jour de la CLECT n°4

La CLECT s'est réunie le 24 novembre 2022 afin d'achever l'évaluation de la restitution de la compétence voirie, et faire un point d'étape concernant l'AVAP de Sorèze.

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un-EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT :

Cet article précise que :

- Les EPCI peuvent restituer toutes les compétences non obligatoires,
- Les restituer à tout moment,
- Il faut une délibération concordante entre les communes et la communauté,
- C'est le Préfet qui prononce par arrêté la restitution de la compétence : l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts est effectif depuis le 1/7/2022.

L'évaluation de la restitution d'une compétence est régie par l'article 1609 nonies C du CGI.

La CLECT du 24/11/2022 s'est réunie pour finaliser la restitution voirie :

- Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider ce rapport de CLECT.
- Le conseil communautaire valide la modification des AC.

RAPPEL DE LA CLECT N°3 DU 14/06/2022

Pour rappel : lors de la CLECT du 14/06/2022, les attributions de compensation ont été modifiées dans le cadre de la restitution de la compétence voirie. Les éléments qui ont été retenus :

1. Le coût net de voirie restitué aux communes membres,
2. Au titre de 2022 :
 - a. La prise en charge durant 5 mois et demi de l'enrobé à froid,
 - b. Les coûts de gestion de la compétence voirie durant 5 mois et demi,
 - c. Les travaux du chemin d'En Besset,
 - d. Les échéances de l'annuité de dette voirie.

Tableau des attributions de compensation définitives 2022

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 avec 1 semestre Voirie en 2022

Communes	AC FISCALE sur CLECT DE 2019	Voirie - Enrobés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était de 31 400€)	Voirie - Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes
ARFONS	100 693	1 108,80	189					1 297,63	99 395,37	99 395,37
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504		34					34,38	32 469,63	32 469,63
BELLESERRE	2 763	996,60	314					1 310,56	1 442,44	1 442,44
BLAN	46 899	79,20	761			5 214		6 054,03	39 844,97	39 844,97
CAHUZAC	38 073		397					397,38	37 675,63	37 675,63
DURFORT	131 341		72					72,42	131 268,58	131 268,58
GARREVAQUES	16 388	178,20	396					574,20	17 813,80	17 813,80
JUZÈS	2 092		57					56,83	2 035,17	2 035,17
LE FALGA	1 414		122					122,38	1 291,63	1 291,63
LE VAUX	6 134		199					199,38	5 934,63	5 934,63
LEMPAUT	31 993	138,60	435					574,02	31 418,98	31 418,98
LES BRUNELS	10 532		237					237,42	10 294,58	10 294,58
LES CAMMAZES	8 803	138,60	105					243,10	8 559,90	8 559,90
MAURENS	3 983		176					176,46	3 806,54	3 806,54
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	349,80	267					606,93	11 186,08	11 186,08
MONTCEY	4 642		344					344,21	4 297,79	4 297,79
MOURVILLES HAUTES	2 551		111					111,38	2 439,63	2 439,63
NOGARET	1 631		84					83,88	1 547,13	1 547,13
PALLEVILLE	7 433		296					296,08	7 136,92	7 136,92
POUDIS	4 114	204,60	110					315,06	3 798,94	3 798,94
PUECHOURS	1 804		167					167,29	1 636,71	1 636,71
REVEL *	3 354 356	3 036,00	5 989	15 798	354 797	45 686	19 507	444 803,63	2 909 552,47	2 909 552,47
ROUMENS	19 963		161					160,58	19 782,42	19 782,42
SAINTE AMANCET	16 206	99,00	149					247,96	16 958,04	16 958,04
SAINTE FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	1 188,00	1 079		5 975	8 292		16 434,28	129 327,73	129 327,73
SAINTE JULIA	12 330		239					238,79	12 091,21	12 091,21
SORÈZE	280 326	1 089,80	1 538			7 411		10 057,71	270 288,29	270 288,29
VAUDREVILLE	21 460		351					350,63	21 109,38	21 109,38
Total	4 318 972	8 606,40	14 392	15 798	350 652	66 603	19 507	485 568,46	3 833 404,54	3 833 404,54

EVALUATION VOIRIE

La CLECT n°4 a pour objet de proposer les évaluations relatives à la finalisation de la restitution voirie. Les retenues seraient impactées sur l'attribution de compensation 2023 en raison des délais nécessaires pour obtenir les délibérations concordantes des communes.

La procédure :

- o Le rapport de CLECT est transmis aux communes membres,
- o Les communes membres ont 3 mois pour prendre une délibération concordante validant le rapport de CLECT,
- o Le conseil communautaire délibère le montant des attributions de compensation.

Les délais étant courts pour obtenir les délibérations concordantes des 28 communes d'ici au prochain conseil communautaire, les propositions ci-après seront intégrées dans l'AC.2023.

1/ PROPOSITIONS CONCERNANT LES ANNUITES VOIRIE DE REVEL ET SAINT-FELIX-LAURAGAIS

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a continué à payer les mensualités d'emprunts voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais après la CLECT n°3.

Deux propositions sont faites concernant la retenue des mensualités de dette des communes de Revel et Saint-Felix-Lauragais :

- ✓ La retenue sur attribution de compensation dans le cadre de la continuité des pratiques relatives à l'annuité de dette voirie depuis 2017,
- ✓ Le remboursement des mensualités directement entre les communes et la communauté via un titre de recette et un mandat de paiement.

Au-delà des questions de la continuité des méthodes, la différence entre ces 2 propositions concerne le calendrier ; la retenue sur AC portera sur l'AC 2023 alors que le remboursement en direct portera sur l'exercice 2022.

La CLECT n°3 prévoyait la retenue au sein des AC 2022 des annuités d'emprunt déjà réglées au titre de la voirie, de janvier à juillet 2022. Pour la ville de Revel, la retenue était de 354 787,43 € et pour la ville de Saint-Felix-Lauragais, la retenue était de 5 874,9 €. Après la CLECT n°3, la communauté a continué de régler les mensualités des emprunts voirie.

En 2023, la communauté retiendrait les mensualités réglées :

- Pour la ville de Revel, la retenue supplémentaire est de 109 531,54 €,
- Pour la ville de Saint-Felix-Lauragais, la retenue supplémentaire est de 2 937,45 €.

Montants à rembourser par Revel et Saint Felix Lauragais

	BANQUES	COMMUNES	PERIODES	MONTANT TOTAL
déjà inclus dans CLECT n°3	CAISSE EPARGNE	REVEL	JANVIER	17 761,93
	CREDIT AGRICOLE	REVEL	FEVRIER	20 037,95
	CAISSE EPARGNE	REVEL	FEVRIER	32 387,15
	CAISSE EPARGNE	REVEL	FEVRIER	22 229,29
	CAISSE EPARGNE	REVEL	FEVRIER	8 394,88
	BANQUE POPULAIRE	REVEL 90%	MARS	26 437,06
		ST FELIX 10%	MARS	2 937,45
	CAISSE EPARGNE	REVEL	AVRIL	17 769,79
	CAISSE EPARGNE	REVEL	MAI	24 199,32
	CREDIT AGRICOLE	REVEL	MAI	20 037,95
	CAISSE EPARGNE	REVEL	MAI	32 387,15
	CAISSE EPARGNE	REVEL	MAI	22 229,29
	CAISSE EPARGNE	REVEL	MAI	8 417,39
	CAISSE EPARGNE	REVEL	JUIN	34 115,26
	BANQUE POPULAIRE	REVEL 90%	JUIN	26 437,06
		ST FELIX 10%	JUIN	2 937,45
CAISSE EPARGNE	REVEL	JUILLET	17 777,70	
CAISSE EPARGNE	REVEL	JUILLET	24 168,26	
TOTAL CLECT n°3	Sous total REVEL		354 787,43	
	Sous total SAINT FELIX LAURAGAIS		5 874,90	
à inclure dans la CLECT n°4	CAISSE EPARGNE	REVEL	AOUT	22 229,29
	CAISSE EPARGNE	REVEL	AOUT	32 387,15
	CREDIT AGRICOLE	REVEL	AOUT	20 037,95
	CAISSE EPARGNE	REVEL	AOUT	8 440,09
	BANQUE POPULAIRE	REVEL 90 %	SEPTEMBRE	26 437,06
		ST FELIX 10 %	SEPTEMBRE	2 937,45
	à retenir à la CLECT	Sous total REVEL		109 531,54
		Sous total SAINT FELIX LAURAGAIS		2 937,45
	Revel - Annuité de dette à retenir sur AC 2022 en remplacement de la CLECT n°3			464 318,97
	Saint Félix de Lauragais - Annuité de dette à retenir sur AC 2022 en remplacement de la CLECT n°3			8 812,35

Question 1 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les communes reversent les mensualités acquittées par la communauté de juillet à septembre ?

Favorable : 16

Abstention : 0

Contre : 0

➔ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 2 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que ces mensualités sont prélevées sur l'AC 2023 ou sont reversées directement par les communes membres ?

Après en avoir délibéré, les membres de la CLECT :

décident de ne pas retenir ces montants sur l'AC 2023,

décident que le remboursement des mensualités d'emprunt sera effectué par un titre et mandat de paiement en 2022 par les communes et la communauté

Favorable : 16

Abstention : 0

Contre : 0

➔ Cette décision est approuvée à l'unanimité

2/ ENROBE A FROID DES FACTURES REÇUES EN 2022 APRES LA CLECT N°3

Lors de la CLECT n°3, toutes les factures d'enrobés à froid n'avaient pas été soldées. Depuis, la communauté a réglé 2 118,60 € supplémentaire. Un relevé de la consommation avait été réalisé. Il est proposé de prévoir un complément de retenue sur les attributions de compensation des communes afin de solder la facturation des enrobés à froid : 2 118,60 €. Ces matériaux ont été retirés, par les communes, chez le fournisseur en décembre 2021.

Communes	Tonne consommée	prix/tonne HT	Coût HT	Voirie - Enrobés à froid factures définitives TTC Version CLECT 4
ARFONS	1,30	110,00	143,00	171,60
BÉLESTA EN LAURAGAIS		110,00	-	-
BELLESERRE	-	110,00	-	-
BLAN	-	110,00	-	-
CAHUZAC		110,00	-	-
DURFORT		110,00	-	-
GARREVAQUES	-	110,00	-	-
JUZES		110,00	-	-
LE FALGA		110,00	-	-
LE VAUX		110,00	-	-
LEMPAUT	0,80	110,00	88,00	105,60
LES BRUNELS		110,00	-	-
LES CAMMAZES	-	110,00	-	-
MAURENS		110,00	-	-
MONTÉGUT LAURAGAIS	-	110,00	-	-
MONTGEY		110,00	-	-
MOURVILLES HAUTES		110,00	-	-
NOGARET		110,00	-	-
PALLEVILLE		110,00	-	-
POUDIS	-	110,00	-	-
PUECHOURS		110,00	-	-
REVEL *	9,55	110,00	1 050,50	1 260,60
ROUMENS		110,00	-	-
SAINT AMANCET		110,00	-	-
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *		110,00	-	-
SAINT JULIA		110,00	-	-
SORÈZE	4,40	110,00	484,00	580,80
VAUDREUILLE		110,00	-	-
Total	16,05	110,00	1 765,50	2 118,60

Question 3 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que la CLECT valide la retenue sur l'attribution de compensation 2023 de la consommation des enrobés à froid pour un montant de 2 118,60 € réparti entre les communes selon leurs consommations ?

Après en avoir délibéré, les membres de la CLECT décident que les communes n'auraient pas de prélèvement sur les AC 2023 des factures d'enrobés à froid reçues après la CLECT n°3.

Favorable : 16

Abstention : 0

Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

3/ TRAVAUX COMMANDES NON REALISES - COMMUNE DE MONTGEY

Les communes bénéficiaient d'une enveloppe voirie triennale. La commune de Montgey a eu un écart sur la consommation de sa dernière enveloppe voirie, des travaux commandés pour des points à temps n'ont pas été réalisés pour 1 600 €.

Afin de régulariser la situation exceptionnelle de cette commune,

Il est proposé de reverser dans l'attribution de compensation 2023, la somme de 1 600 €, afin que la commune réalise cette commande.

Question 4 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que la CLECT valide le reversement sur l'attribution de compensation 2023 de la commune de Montgey pour les travaux voirie restant à commander de 1600 € ?

Après en avoir délibéré, les membres de la CLECT décident de reverser, au titre de l'AC 2023 de Montgey, le montant de 1 600 € pour que la commune réalise ses travaux.

Favorable : 16	Abstention : 0	Contre : 0
----------------	----------------	------------

→ Cette décision est approuvée à l'unanimité

LES CONDITIONS DE RETENUE SUR AC DES PLU/AVAP : LA COMMUNE DE SOREZE

Rappel du contexte : la Communauté est compétente en matière de PLUI depuis le 01/01/2017.

En l'absence de PLUI, les révisions des PLU et AVAP sont à la charge des communes. Lorsque la communauté aura un PLUI, cette refacturation n'aura plus lieu. Lors de la CLECT n°7-2019 du 4/11/2019, la modification de l'AVAP de Sorèze avait été annoncée sans provision retenue sur attribution de compensation.

Une procédure de modification du règlement de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Site Patrimonial Remarquable (SPR) est en cours pour la commune de Sorèze :

Lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022, la modification de l'AVAP/SPR de la commune de Sorèze a été arrêtée lors d'un vote à l'unanimité des votants (délibération 108-2022 du 20/9/2022),

Par arrêté 33-2022 du 14 octobre 2022, le Président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 2 novembre au 5 décembre 2022,

L'autorité environnementale a été consultée et a émis, en date du 6 octobre 2022, une décision de dispense de l'évaluation environnementale en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme. Monsieur l'architecte des bâtiments de France du Tarn et Monsieur le Préfet de Région ont été consultés par courrier en date du 23 septembre 2022.

La CLAVAP s'est réunie le 25 octobre 2022. Il a été procédé aux affichages dans les journaux des annonces légales, sur les sites Internet de la commune de Sorèze et de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois ainsi qu'à l'affichage réglementaire dans 10 lieux (8 communes de Sorèze et 2 communautés de communes). A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet sera saisi pour avis et la modification de l'AVAP/SPR devrait être terminée 1er semestre 2023.

⇒ A l'heure actuelle, le montant définitif n'est pas connu, il fera l'objet d'une retenue sur AC, le moment venu.

Les documents et tableaux présentés en séance de la CLECT sont annexés au présent compte rendu.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 18h30.

Fait le 25 novembre 2022

Le Président

Jean-Louis BARREAU



ANNEXE 1 : LES MONTANTS DES AC PREVISIONNELLES 2023 ET 2024

ISSUES DE LA CLECT N°3 ET DE LA CLECT N°4

Tableau des AC prévisionnelles 2023

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Communes	RS clect 6	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE - Correction commande non réalisée - Montgey (négatif étant une recette)	AMGT ZONES ECO	clect 7 PLU AVP AC 2019	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2023 reversée aux communes
ARFONS		100 693					-	100 693,00	100 693,00
BÉLESTA EN LAURAGAIS	13 709	32 504					-	32 504,00	32 504,00
BELLESERRE		2 753					-	2 753,00	2 753,00
BLAN		45 699		5 214			5 214,00	40 685,00	40 685,00
CAHUZAC		38 073					-	38 073,00	38 073,00
DURFORT	1 780	131 341					-	131 341,00	131 341,00
GARREVAQUES		18 388					-	18 388,00	18 388,00
JUZES		2 092					-	2 092,00	2 092,00
LE FALGA		1 414					-	1 414,00	1 414,00
LE VAUX		6 134					-	6 134,00	6 134,00
LEMPAUT		31 993					-	31 993,00	31 993,00
LES BRUNELS		10 532					-	10 532,00	10 532,00
LES CAMMAZES		8 803					-	8 803,00	8 803,00
MAURENS		3 983					-	3 983,00	3 983,00
MONTÉGUTLAURAGAIS		11 793					-	11 793,00	11 793,00
MONTGEY		4 642	1 600				1 600,00	6 242,00	6 242,00
MOURVILLES HAUTES		2 551					-	2 551,00	2 551,00
NOGARET		1 631					-	1 631,00	1 631,00
PALLEVILLE		7 433					-	7 433,00	7 433,00
POUDIS		4 114					-	4 114,00	4 114,00
PUECHOURS		1 804					-	1 804,00	1 804,00
REVEL *	328 210	3 354 356		45 686		19 507	65 183,00	3 289 163,00	3 289 163,00
ROUMENS		19 963					-	19 963,00	19 963,00
SAINT AMANCET		16 206					-	16 206,00	16 206,00
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	108	145 762		8 292			8 292,00	137 470,00	137 470,00
SAINT JULIA		12 330					-	12 330,00	12 330,00
SORÈZE	127	250 326		7 411			7 411,00	272 915,00	272 915,00
VAUDREVILLE		21 460					-	21 460,00	21 460,00
Total	343 934	4 316 972	1 600	66 603	-	19 507	84 510,00	4 234 463,00	4 234 463,00

Tableau des AC prévisionnelles 2024

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION après restitution voirie

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST TTC Y/C MOE (après déduction suby* et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2024 reversée aux communes
ARFONS	100 693						-	100 693	100 693
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504						-	32 504	32 504
BELLESERRE	2 753						-	2 753	2 753
BLAN	45 899				5 214		5 214	40 685	40 685
CAHUZAC	38 073						-	38 073	38 073
DURFORT	131 341						-	131 341	131 341
GARREVAQUES	18 388						-	18 388	18 388
JUZES	2 092						-	2 092	2 092
LE FALGA	1 414						-	1 414	1 414
LE VAUX	6 134						-	6 134	6 134
LEMPAUT	31 993						-	31 993	31 993
LES BRUNELS	10 532						-	10 532	10 532
LES CAMMAZES	8 803						-	8 803	8 803
MAURENS	3 983						-	3 983	3 983
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793						-	11 793	11 793
MONTGEY	4 642						-	4 642	4 642
MOURVILLES HAUTES	2 551						-	2 551	2 551
NOGARET	1 631						-	1 631	1 631
PALLEVILLE	7 433						-	7 433	7 433
POUDIS	4 114						-	4 114	4 114
PUECHOURS	1 804						-	1 804	1 804
REVEL *	3 354 356				45 686	19 507	65 193	3 289 163	3 289 163
ROUMENS	19 963						-	19 963	19 963
SAINT AMANCET	16 206						-	16 206	16 206
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	145 762				8 292		8 292	137 470	137 470
SAINT JULIA	12 330						-	12 330	12 330
SORÈZE	260 326				7 411		7 411	272 915	272 915
VAUDREUILLE	21 460						-	21 460	21 460
Total	4 318 972				66 603	19 507	86 110	4 232 863	4 232 863
